Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250204-CC_2025_007-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 30 janvier 2025 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_007
Assainissement collectif et assainissement non collectif - Grilles tarifaires

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Madame Sylvie BONNET

Étaient présents :
Carlos ALEGRE, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :
Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Sylvette DAVID donne pouvoir à Sylvie BONNET, Laurence DUMAS donne pouvoir à Thierry LERMET, Christian FOREL donne pouvoir à Simon PLENET, Martine OLLIVIER donne pouvoir à Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE donne pouvoir à Yves FRAYSSE

Absents ou excusés :
Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Gilles DUFAUD, expose :

L'article L2224-11 du Code général des collectivités territoriales précise que les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial et doivent donc être équilibrés en recettes et en dépenses.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250204-CC_2025_007-DE

La présente délibération a pour objet de définir les grilles tarifaires assainissement collectif et assainissement non collectif dont les majorations applicables. Cette délibération ne concerne pas la participation pour le financement de l'assainissement collectif, les redevances et les abonnements adoptés par des délibérations spécifiques.

Les grilles tarifaires relatives à la présente délibération (hors redevance et abonnement lié à la facture d'eau et hors Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) sont les suivantes :

• Grille tarifaire – Assainissement collectif – Prestations station d'épuration ACANTIA pour les professionnels ;
• Grille tarifaire – Assainissement collectif – Prestations usagers (pour les contrôles - diagnostics et les prélèvements - mesures) ;
• Grille tarifaire – Assainissement collectif - Bordereau des prix travaux assainissement ;
• Grille tarifaire – Assainissement collectif – Majorations et frais ;
• Grille tarifaire – Assainissement non collectif – SPANC

Pour l'assainissement collectif, il convient de préciser les points suivants :

- Pour ce qui est de l'apport et du traitement d'effluents non domestiques, leur acceptation et leur tarification seront étudiées et précisées dans le cadre d'une délibération et d'une convention spécifique.

- Les tarifs relatifs aux prestations pour les professionnels à la station d'épuration « ACANTIA » ont été fixés sur la base du coût des prestations dans le cadre du contrat d'exploitation de la station et des coûts de fonctionnement de la régie liés notamment au suivi technique et réglementaire du système, à la refacturation, à l'élaboration des conventions et au suivi administratif et financier dans son ensemble.

- Les autres tarifs sont définis sur la base des coûts des prestations relatives à l'exécution des missions, des coûts de fonctionnement de la régie liés notamment au suivi technique, administratif, juridique et financier des dossiers et d'une démarche coercitive auprès des usagers.

- La grille tarifaire « Prestation usagers » inclut des prix relatifs à la réalisation de campagnes de mesures pour le compte des entreprises. Ce besoin s'est fait ressentir suite au lancement de plusieurs campagnes de visite et de régularisation auprès des entreprises (type : garage, cave…). Afin de déterminer le type de rejet, la régie d'assainissement exige de ces usagers des campagnes de mesures sur les effluents rejetés. Cette démarche est parfois compliquée pour des petites et moyennes entreprises. La régie d'assainissement peut faire réaliser cette prestation via un accord-cadre conclu par la collectivité. Cette prestation sera accomplie sur demande de l'entreprise puis acception d'un devis.

Pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience, prévoit les modalités d'application des majorations.

Conformément à l'article L1331-8 du Code de la santé publique et à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, une majoration correspondant à une pénalité financière pouvant aller

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250204-CC_2025_007-DE

jusqu'à 400 % du montant de la redevance assainissement collectif ou, le cas échéant, de l'assainissement non collectif peut être appliquée en cas de dépassement du délai de raccordement ou de mise en conformité.

Afin d'inciter les propriétaires à réaliser les travaux et dans un objectif global de préservation des milieux, il est proposé d'appliquer des majorations à hauteur de 100 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants ainsi que l'article L2224-11,

Vu l'article L1331-8 du Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire par le Conseil communautaire,

Considérant que les grilles tarifaires de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ont été approuvés le 28 novembre par délibération n°2024-176 du Bureau communautaire,

Considérant que la grille tarifaire – assainissement collectif – prestations usagers doit être modifiée, il est proposé d'approuver les grilles tarifaires annexées,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

ADOPTE les tarifs proposés à compter du 1er février 2025 ;

FIXE les grilles tarifaires annexées et suivantes :

- Grille tarifaire – Assainissement collectif – Prestations station d'épuration ACANTIA pour les professionnels ;
- Grille tarifaire – Assainissement collectif – Prestations usagers (pour les contrôles/diagnostics et les prélèvements/mesures) ;
- Grille tarifaire – Assainissement collectif - Bordereau des prix travaux assainissement ;
- Grille tarifaire – Assainissement collectif – Majorations et frais ;
- Grille tarifaire – Assainissement non collectif – SPANC ;

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250204-CC_2025_007-DE

Fait à Davézieux, le 3 février 2025

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.